

Roissy, le 15 OCT. 2024

Note aux opérateurs

Objet : Révision des garanties douanières en vue du déploiement de Delta IE

- Réf. : - Note aux opérateurs n°2400089 du 2 avril 2024 « Projet Delta IE et GUM : Dépôt et traitement des autorisations de garantie dans CDS
- Guide pour le dépôt d'une demande d'autorisation de garantie globale (CGU) dans le portail opérateur de CDS (TP-CDS)
- Questions / Réponses suite au GT garanties et autorisations TLF Overseas (11 juillet 2024)

Points essentiels :

- la bascule dans DELTA IE, qui doit intervenir sur le premier semestre de 2025, ne sera possible que si vous avez procédé préalablement à une mise à jour de vos garanties ;
- cette mise à jour implique une évaluation de vos garanties, en tenant compte d'une nouvelle répartition des crédits entre dettes nées et dettes à naître ;
- cette évaluation est une démarche complexe, pour laquelle le pôle de gestion des procédures peut vous accompagner ;
- **il est cependant indispensable que vous entamiez les démarches à cette fin rapidement, de façon à permettre aux services douaniers de procéder à l'instruction des demandes.**

* *
*

La présente note a pour objet de rappeler l'impact du passage à Delta IE sur les autorisations de garanties globales et la nécessité pour les opérateurs de procéder à la révision de leur garantie globale initialement mise en place.

I. Rappel des évolutions à venir avec le passage à Delta IE et enjeux en matière de garantie

A. Concernant les dettes nées

Les modalités de gestion du report de paiement des dettes nées, exigibles à la mainlevée, demeurent inchangées.

À l'inverse, la prise de garantie des montants de dettes nées non exigibles, aujourd'hui gérée sur le crédit opérations diverses, sera assurée, à compter du déploiement de Delta-IE, sur le crédit des dettes nées (CDN) (actuel crédit d'enlèvement).

Delta-IE transmettra à Trigo les montants de dettes nées non exigibles à garantir. Ces montants imputeront le crédit utilisé du CDN, dans l'attente du dénouement de la situation ayant conduit à la prise de garantie et par suite de l'apurement du mouvement dans Trigo par le service.

Direction régionale des douanes et droits indirects de Roissy-Fret
Pôle d'action économique (PAE)
Service Réglementation
rue du Signe
BP 10108
95701 ROISSY CDG CEDEX
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : Pauline Hamiot-Verbrugghe
Tél. : 01 48 62 68 91
Courriel : pae-roissy@douane.finances.gouv.fr
Réf. :

B. S'agissant des dettes susceptibles de naître

Depuis l'entrée en vigueur du CDU, les opérateurs sont responsables du suivi de l'utilisation de la part de leur garantie globale mise en place en France et destinée à couvrir des dettes susceptibles de naître (hors transit) en ce qui concerne les marchandises :

- placées sous sujétion douanière en France, hors Delta (exemple : en dépôt temporaire) ;
- placées sous sujétion douanière en France, dans le service en ligne Delta, mais pour lesquelles l'apurement de la procédure est réalisé dans un autre État membre ;
- placées sous sujétion douanière dans les autres États membres.

Les autres opérations, déclarées dans Delta et pour lesquelles l'apurement est réalisé en France, pouvaient jusqu'alors être suivies dans Trigo.

Ce suivi ne sera plus possible avec la généralisation du service en ligne de dédouanement Delta-IE, qui ne prévoit pas de lien avec Trigo en ce qui concerne les montants de dettes susceptibles de naître.

À compter du moment où vous utiliserez Delta-IE, vous devrez suivre l'utilisation de la part du montant de référence de votre autorisation de garantie globale, qui couvre les dettes susceptibles de naître hors transit, de façon entièrement autonome, au moyen de votre ou vos comptabilité-matières, tenues dans le cadre du suivi de placement de marchandises sous certaines procédures (installations de stockage temporaire) et régimes douaniers particuliers.

L'absence de lien entre les deux services en ligne emporte les conséquences suivantes :

- le suivi de l'utilisation de la part de la garantie, qui couvre les dettes susceptibles de naître hors transit s'effectuera uniquement selon la procédure d'autogestion, en dehors de l'application Trigo dans le cadre d'une ou plusieurs comptabilités-matières appropriées ;
- vous ne pourrez plus utiliser Trigo comme outil de suivi pour les dettes susceptibles de naître. Le maintien des crédits opérations diverses aura pour seul objectif de vous permettre, ou de permettre au service, d'apurer les mouvements issus des versions antérieures de Delta ;
- vous continuerez de calculer et de renseigner sur les déclarations en douane de placement les montants à garantir. Les informations correspondant à ces imputations ne seront pas transmises à Trigo. Delta-IE vérifiera toutefois l'existence de la garantie et sa validité, ainsi que la nature de la dette couverte.

Une nouvelle version du service en ligne communautaire de décision douanière (CDS) a été déployée le 11 mars 2024. Cette version comporte un nouveau formulaire d'autorisation de garantie globale CGU, construit sur la base de la nouvelle annexe A (annexes du règlement délégué 2446/2015 et du règlement d'exécution 2447/2015 qui prévoient les exigences communes en matière de données pour les demandes et les décisions).

Pour rappel, l'accès à l'applicatif CDS nécessite un identifiant conforme et un habilitation par les services douaniers. Vous trouverez le guide pour le dépôt des demandes d'autorisation de garantie globale CGU dans TP-CDS en pièce jointe de la note aux opérateurs visée en référence.

L'intégration des autorisations CGU dans TP-CDS doit être achevée avant le 30 juin 2025.

II. Impacts de Delta IE sur les autorisations de garantie globale

La mise en conformité du suivi des montants garantis et la refonte du processus import embarquées par le déploiement de Delta IE pourront, dans certains cas, nécessiter une révision de la garantie initialement mise en place. Avant de commencer à utiliser Delta IE et si vos importations le justifient, vous êtes invités à prendre contact le plus rapidement avec les administrateurs des procédures (service du Pôle Gestion des Procédures) afin de mettre à jour votre autorisation de garantie.

Si vous avez actuellement recours à la procédure D48 ou si vos importations donnent lieu à des prises de garanties pour couvrir des dettes nées non exigibles (DAD provisoires, contingents critiques, admission temporaire et destination particulière en exonération partielle...), votre autorisation devra être revue :

- si elle ne couvre que les dettes susceptibles de naître (vous n'avez pas de crédit d'enlèvement actuellement), il faudra revoir l'autorisation et l'acte d'engagement ;
- si elle couvre déjà les dettes nées et si le montant de référence afférent aux dettes nées n'est pas suffisant pour absorber le transfert des montants à garantir sur cette partie de la garantie, il faudra revoir les fiches d'évaluation et l'acte d'engagement.

Pour rappel, le passage à Delta I entraîne la suppression du D48. Le report de document est autorisé uniquement sur des déclarations en deux temps, conformément à l'article 166 § 2 du CDU. L'autorisation de déclaration simplifiée permet en effet à l'opérateur économique qui l'utilise, d'obtenir la mainlevée de ses marchandises en l'absence de certaines données ou de certains documents d'accompagnement requis à l'appui d'une déclaration en douane.

A défaut de révision, le sous-dimensionnement du montant de référence prévu pour les dettes nées (montant du crédit TRIGO) pourrait bloquer votre activité.

Une anticipation est nécessaire, en prévoyant une date d'entrée en vigueur de l'autorisation CGU postérieure à la date de délivrance.

III. Constat

A ce jour, un faible nombre d'opérateurs ont procédé à la révision de leur garantie globale sur Paris-Aéroports.

Les opérateurs sont invités à se rapprocher au plus vite des administrateurs des procédures afin de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la révision de leur autorisation de garantie.

L'anticipation vous permettra de bénéficier d'un accompagnement de qualité et évitera un éventuel blocage de vos activités lors de la mise en route de Delta IE.

Vous pouvez contacter les administrateurs des procédures à ces adresses mail :

- Pour Roissy CDG :

pgp-roissy@douane.finances.gouv.fr

- Pour Orly :

gestion-procedures-orly@douane.finances.gouv.fr

pae-orly@douane.finances.gouv.fr

Les PAE de Roissy et Orly se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

**L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional de Paris Aéroports**



G. BELTRAN